



Ouverture du capital d'une sarl - appel public à l'épargne

Par **snifist**, le **15/01/2009** à **16:57**

Bonjour,

j'espère que quelqu'un pourra m'aider :

concernant l'appel public à l'épargne, j'aimerais savoir quelle doit être la bonne interprétation de l'article L411-2 II 4° b :

http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=E80EEDFDE821DFE7ACF0780A1D1242F0.tpdjo17v_

en gros, que faut-il entendre par "s'adresse à un cercle d'investisseurs restreints" ? (qui est fixé à 100 par décret)

- il ne peut y avoir de publicité faite que auprès d'un cercle de 100 personnes ?
- le cercle d'investisseurs investissant au final est limité à 100 ?

nous souhaiterions mettre un site web en ligne avec libre information sur l'ouverture de capital et libre possibilité de nous contacter pour investir.

merci d'avance à qui en trouvera le temps.